



Crédit et huissier

Par **laurarose**, le **05/02/2009** à **12:06**

bonjour,rnje vie avec le père de ma fille, nous ne sommes ni marié ni pacsé ni déclaré à la mairie... il vit chez moi, dont ma mère et moi sommes propriétaires de la maison, il n'a donc ni bail ni papier officiel de logement, il ne possède juste un abonnement à internet. Il a de nombreux crédit à la consommation qu'il a fait avant de me connaître, a son nom, et qu'il a beaucoup de mal à payer.rnje me posais la question suivante, est-il possible qu'un huissier puisse venir chez moi pour me saisir mes biens? sachant que la maison ne lui appartient pas et qu'il est donc a ce titre héberger à titre gratuit. d'autre part le peu de chose lui appartenant qui sont chez moi sont-ils a lui ou bien a moi? rnmerci de vos réponsesrnje sais qu'il s'agit peut etre d'une situation particulière mais j'aimerais avoir quand meme eventuellement des réponses qui pourrait m'aider à y voir plus claire.rnmerci

Par **ellaEdanla**, le **06/02/2009** à **13:34**

Bonjour,rnrnS'il était le seul signataire de tous ces crédits, vous ne pourrez pas vous être poursuivie pour le paiement de ses dettes.rnrn[citation]est-il possible qu'un huissier puisse venir chez moi pour me saisir mes biens?[/citation]rnrnVotre domicile est aussi son domicile, donc l'huissier viendra chez vous. Toutefois, il ne pourra saisir que les biens appartenant à votre compagnon.rnSi l'huissier venait en votre absence procéder à une saisie et qu'il saisissait des biens vous appartenant, il vous faudra saisir le juge de l'exécution et prouver que ce sont vos biens et pas les siens.rnrn[citation]le peu de chose lui appartenant qui sont chez moi sont-ils a lui ou bien a moi? [/citation]rnVous le dites vous même les choses qui "lui appartiennent". Elles sont à lui !rnrnBon courage,rnrnCordialement.